

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N°112 / 2025 du 18 septembre 2025

Approuvant le principe de l'opération
« Acquisition d'imprimantes multifonctions ».

Date de convocation :
Le 11 septembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 25 SEP. 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 17
Procurations : 05
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00

La délibération est
approuvée à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 26 SEP. 2025

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 26 SEP. 2025
et télétransmis au service de
l'Etat le 26 SEP. 2025

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal, abs. de 18h28(odj4.6) à 19h09(odj5.3)
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal, prés. à cpter de 16h59 (odj2.3.2)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale, prés. à cpter de 16h46 (odj.2.3.1)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal, abs. à cpter de 18h43 (odj 4.9)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine TUUHIA ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
Mme Marie-Line RELATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA à partir de 16h47 (odj 2.3.1)
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER à partir de 18h43 (odj.4.9)

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h26.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'appel à projets du FIP 2026 ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
VU le dossier technique de l'opération ;
VU la lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

1. Contexte

La commune dispose actuellement d'un parc d'imprimantes, certains de ses équipements atteindront 10 ans d'existence et présentent des problèmes techniques récurrents. Obsolètes et peu performantes, ils engendrent des coûts élevés de maintenance et de consommables, ainsi qu'une productivité réduite pour les services. Les besoins en impression, copie, numérisation et envoi de documents sont en constante augmentation, et les équipements actuels ne répondent plus efficacement aux exigences opérationnelles et environnementales de l'administration. L'évolution des méthodes de travail, avec une part croissante de documents numériques et le développement du télétravail, accentue la nécessité de disposer d'équipements plus polyvalents et sécurisés.

2. Besoin

La commune souhaite acquérir plusieurs imprimantes multifonctions capables de :

3. Imprimer rapidement et en qualité professionnelle, en couleur et en noir et blanc.
4. Copier et scanner des documents de différentes tailles et résolutions.
5. Envoyer et recevoir des fax (si nécessaire).
6. Assurer la gestion centralisée des documents et permettre le suivi des consommables.
7. Garantir une sécurité accrue des documents et des données.
8. Réduire les coûts liés à l'impression, à la maintenance et à la consommation d'énergie.

3. Avantages attendus

L'acquisition d'imprimantes multifonctions modernes permettra :

- **Productivité améliorée** : gain de temps grâce à la centralisation des fonctions et à une vitesse d'impression plus élevée.
- **Économies** : réduction des coûts de fonctionnement (encre, papier, maintenance) et rationalisation du parc existant.
- **Sécurité** : protection des informations sensibles grâce à des fonctionnalités d'accès sécurisé et de chiffrement.
- **Polyvalence** : capacité à traiter différents types de documents et formats, y compris pour le télétravail.
- **Respect de l'environnement** : réduction de la consommation d'énergie et des déchets grâce à des équipements éco-performants.

4. Considérants

- La compatibilité avec le parc informatique existant et les logiciels de gestion documentaire de la commune.
- La fiabilité et la durabilité des équipements proposés.
- Les services après-vente, la garantie et la disponibilité des pièces de rechange.
- La possibilité de maintenance interne ou externe, et la simplicité d'utilisation pour tous les services.
- La conformité aux normes environnementales et aux standards énergétiques (label Energy Star ou équivalent).
- La capacité d'évolution pour répondre aux besoins futurs de l'organisation.

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 septembre 2025 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le principe de l'opération « **Acquisition d'imprimantes multifonctions** » est approuvé.

Article 2 : Le dossier technique est approuvé.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est accepté comme suit :

Opération	Intervenant	Assiette coût TTC En F CFP	Taux de participation TTC
Acquisition d'imprimantes multifonctions	FIP participation sollicitée	4 213 901	60%
	Sous total aide publique	4 213 901	60%
	Commune	2 809 268	40%
	COÛT TOTAL	7 023 169	100%

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution du programme et est invité à rechercher toutes sources de financement nécessaires à la réalisation de cette opération, soit auprès de l'Etat, soit auprès de la Polynésie Française, soit auprès de tous autres organismes financiers.

Les subventions obtenues viendront prioritairement en réduction du montant des fonds propres.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer la(les) convention(s) de financement correspondante(s), ainsi que les avenants éventuels.

Article 6 : Le Maire est invité à lancer les procédures de consultations correspondantes ou les appels d'offres auprès des entreprises et à signer les marchés correspondants suivant le choix arrêté par la commission d'ouverture des plis dans la limite des crédits ouverts.

Article 7 : Les recettes et dépenses correspondantes sont imputables au budget principal en cours.

Article 8 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

M. Matahi BROTHÉRON

